



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN
23 rue de Nantes – B.P. 65
53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél. 02.43.98.80.24
Télécopie 02.43.98.97.65

► **Site Internet : www.cosse-le-vivien.fr**
Courriel : mairie@cosse-le-vivien.fr

Cossé-le-Vivien, le 25/03/2020



Message aux Cosséennes et Cosséens

Madame, Monsieur,

Notre pays connaît depuis maintenant plusieurs jours une crise sanitaire d'envergure, ayant conduit le gouvernement à prendre des dispositions difficiles mais nécessaires, au premier rang desquelles le confinement de la population et la limitation des déplacements. Il est essentiel de respecter ces directives gouvernementales pour se protéger et protéger ses proches contre le COVID-19. C'est également la meilleure façon d'aider les soignants en première ligne dans ce combat.

Le confinement peut conduire certains d'entre nous à l'isolement ou à des difficultés d'approvisionnement de produits de première nécessité. Je tiens à vous rappeler que la commune de Cossé-le-Vivien reste à vos côtés dans cette période difficile. A ce titre, je remercie sincèrement les agents communaux qui assurent une continuité du service public tout en veillant au respect des mesures sanitaires.

- ➔ Une permanence téléphonique est assurée en mairie au 02.43.98.80.24 aux horaires habituels y compris le samedi matin. Néanmoins, afin de faciliter le traitement de vos demandes, nous vous invitons à privilégier le mail : mairie@cosse-le-vivien.fr.
- ➔ Un service de garde pour les enfants du personnel soignant est assuré à l'accueil périscolaire de l'école Jean Jaurès en partenariat avec les enseignants et le Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon. Vous pouvez contacter le service par mail : contact@cias.paysdecraon.fr
- ➔ La cuisine centrale de Cossé-le-Vivien continue d'assurer la préparation des repas pour l'ADMR et les enfants bénéficiant du service de garde.

Cependant, dans ce contexte inédit, chacun peut agir et organiser la solidarité à son niveau, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- ➔ En se portant volontaire à travers « la Réserve civique » mise en place par le gouvernement. Connectez-vous sur <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- ➔ En mettant en place des solidarités actives, en hyper-proximité, pour assurer la continuité de vie pour les personnes vulnérables. Un voisin solidaire peut faire, en même temps que ses courses, celles de sa voisine âgée. Il peut, en respectant scrupuleusement les règles barrières, lui déposer ses courses, prendre de ses nouvelles à distance ou par téléphone, la rassurer... avec le Kit coronavirus, outil gratuit, concret et efficace. Connectez-vous sur www.voisinssolidaires.fr.

Enfin, si vous rencontrez une difficulté ou si vous connaissez dans votre entourage une personne en situation de fragilité particulière, nous vous invitons à nous en informer pour trouver la solution appropriée au problème rencontré. C'est collectivement que nous parviendrons à surmonter cette épreuve.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mon respectueux dévouement et celui de chaque élu et agent.



Le Maire,
Christophe LANGOUËT

Adresser le courrier impersonnellement à Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien

Mairie – 23 rue de Nantes - B.P. 65 - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN